

## COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant l'organisation de la manifestation «Marville ouvre ses caves aux vins» les 14 et 15 juin 2025 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et visiteurs ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la Place Saint-Benoît, la Grand Place et autour du monument aux morts.

### ARRETE

**Article 1 :** Les 14 et 15 juin 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes de 14h à 19h le samedi 14 juin 2025 et de 10h30 à 18 h le dimanche 15 juin 2025 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Saint-Benoît, la Grand Place dans les parties délimitées par des barrières.
- Le stationnement sera interdit autour du monument aux Morts.
- L'accès aux rue du Château, rue Marius, rue de la Chevée devra être signalé par un passage par la rue des Prêtres.

**Article 2 :** Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Monsieur le Président de l'Association Marville Terres Communes.

Fait à Marville, le 9 avril 2025

André JULLION  
Maire de Marville

